

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 4 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 10 octobre 2022 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, M. CHAPILLON Eric, M. LÉCOLLE Richard, Mme GIABBANI Valérie, M. BON-BÉTEND Yves, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M. EDERLÉ Philippe.

Absents excusés : Mme ADAM Brigitte (pouvoir à Mme BARON), M. RAGOBERT Fabrice (pouvoir à M. EDERLÉ), Mme LUTGEN Maryline (pouvoir à M. CHANUT).

Secrétaire de séance : Mme GIABBANI Valérie.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Décision modificative budget
- ❖ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 détaillée au 01/01/2023
- ❖ Renouvellement du prêt à usage du logement mis à disposition d'une famille de ressortissants ukrainiens
- ❖ Achat de terrains Cts POIRIER
- ❖ Achat de terrains M. POIRIER
- ❖ Achat de terrains Mme FROMONT
- ❖ Proposition d'avenant pour la modification des tarifs de l'entente ADS
- ❖ Convention ACFI – inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail avec le CDG 89
- ❖ Convention Rapport Social Unique avec le CDG 89
- ❖ Décisions du Maire
- ❖ Affaires diverses
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM- 2022/29 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Monsieur CHAPILLON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget primitif. Il y a lieu d'effectuer les modifications suivantes :

♦ **CREDITS SUPPLEMENTAIRES** :

Section	Prog./ Chap.	Article	Crédits à voter	
			Recettes	Dépenses
Fonctionnement	011	60632 - fourniture de petit équipement		-397
Fonctionnement	042	7761- différences sur réalisations(négatives) reprises au compte de résultat	-397	
Investissement	040	21311 - hôtel de ville	-897	
Investissement	040	21561 - matériel roulant	-2800	
Investissement	024	024 - produits de cession	+3697	
TOTAUX			-397	-397

Le conseil municipal, est appelé à approuver les modifications de crédits comme indiqué ci-dessus.

**CM- 2022/30 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
DETAILLÉE AU 1^{ER} JANVIER 2023 :**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 106III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 el aloi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT :

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- Qu'une généralisation à l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- Qu'il apparaît pertinent, pour la commune de PERRIGNY, compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- Que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, La commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature Budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CM- 2022/31 RENOUELEMENT DU PRET A USAGE DU LOGEMENT MIS A DISPOSITION
D'UNE FAMILLE DE RESSORTISSANTS UKRAINIENS :**

Vu l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'urgence de la situation.

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs mois l'Ukraine, l'AMF avait appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible au drame humain que ce conflit engendre, la Commune de PERRIGNY tient à continuer d'apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La Commune de PERRIGNY souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international mis en place.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la Collectivité, de la manière suivante :

Renouveler gracieusement pendant trois mois la convention d'occupation précaire du logement sis Rue des Ecoles, en face de la mairie, en maintenant en place tous les partenariats nécessaires (Préfecture, association référente...).

Prendre en charge les charges afférentes à l'occupation dudit logement telles que l'eau, l'électricité, l'assurance sauf si pris en charge par une association référente...

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CM- 2022/32 ACHAT DE TERRAINS Cts POIRIER :

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition de deux parcelles appartenant aux Consorts POIRIER situées lieu-dit Les Ardilles. Celles-ci s'inscriront dans un projet d'extension de l'urbanisation future et permettront l'aménagement d'un dispositif anti-ruissellement prévu en emplacement réservé n°10 du Plan Local d'Urbanisme.

La surface totale est de 4416 m².

Le coût global d'achat s'élèvera à 59 952 €, hors frais de notaire, indemnités d'éviction et éventuels frais de géomètre restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles mentionnées ci-après, aux Consorts POIRIER, représentant une superficie de 4416 m²,
- **FIXE** le prix à 59 952 € pour les parcelles cadastrées section AH 346 (parties G et I) et AH 348 (parties D et F) ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 59 952 € aux articles 2111 et 2117 du budget 2022, plus les frais notariés et éventuellement les frais de géomètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, dûment mandaté par délégation du maire, à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

CM- 2022/33 ACHAT DE TERRAINS M. POIRIER :

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition de quatre parcelles appartenant à Monsieur Jean-Claude POIRIER situées lieu-dit Les Ardilles. Celles-ci s'inscriront dans un projet d'extension de l'urbanisation future et permettront l'aménagement d'un dispositif anti-ruissellement prévu en emplacement réservé n°10 du Plan Local d'Urbanisme.

La surface totale avoisinera les 9 782 m².

Le coût global d'achat s'élèvera à environ 70 875 €, hors frais de notaire, indemnités d'éviction et éventuels frais de géomètre restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles mentionnées ci-après, à Monsieur Jean-Claude POIRIER, représentant une superficie approximative de 9 782 m²,

- **FIXE** le prix à environ 70 875 € pour les parcelles cadastrées section AH 351 (parties M et O), AK 234 (parties V et X), AK 236 (parties P et R) et AK 238 (parties S et U),
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 70 875 € aux articles 2111 et 2117 du budget 2022, plus les frais notariés et éventuellement les frais de géomètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, dûment mandaté par délégation du maire, à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

CM- 2022/34 ACHAT DE TERRAINS MME FROMONT :

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition de deux parties d'une parcelle appartenant à Madame Roelofje FROMONT situées lieu-dit Les Ardilles. Celles-ci s'inscriront dans un projet d'extension de l'urbanisation future et permettront l'aménagement d'un dispositif anti-ruissellement prévu en emplacement réservé n°10 du Plan Local d'Urbanisme.

La surface totale avoisinera les 8 437 m².

Le coût global d'achat s'élèvera à environ 38 457 €, hors frais de notaire, indemnités d'éviction et éventuels frais de géomètre restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition des deux parties de la parcelle mentionnées ci-après, à Madame Roelofje FROMONT, représentant une superficie approximative de 8 437 m²,
- **FIXE** le prix à environ 38 457 € pour les parties A et C de la parcelle cadastrée section AH 138 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 38 457 € aux articles 2111 et 2117 du budget 2022, plus les frais notariés et éventuellement les frais de géomètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, dûment mandaté par délégation du maire, à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

CM- 2022/35 PROPOSITION D'AVENANT POUR LA MODIFICATION DES TARIFS DE L'ENTENTE ADS :

Vu la délibération n°2015/12 du 30/03/2015 adoptant la convention d'entente intercommunale, pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016/21 du 05/04/2016 portant avenant n°1 à la convention d'entente ADS sur le mode de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT qu'il s'est avéré que le service de l'entente ADS de Monéteau présente des tarifs bien plus bas que le service de la Communauté de l'Auxerrois ;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu équitable que les tarifs de Monéteau s'approchent des tarifs de la Communauté de l'Auxerrois ;

CONSIDÉRANT que sur une année de référence retenue (2019), le nombre de dossiers instruits pour le compte des communes de l'entente, hors Monéteau, représente la capacité d'environ 1 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

CONSIDÉRANT que les recettes du service ne couvrent pas les frais engagés par la commune de Monéteau ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une augmentation des coûts unitaires des actes instruits dès le 1^{er} janvier 2023 afin de dimensionner les recettes du service sur le coût d'un ETP, correspondant aux moyens mis à disposition des communes pour l'instruction de leurs dossiers ADS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter certaines modifications à la convention, via la signature d'un avenant que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit que les avenants doivent être conclus par délibérations concordantes des différents Conseils Municipaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'entente intercommunale pour la modification de l'article 12 relatif aux coûts unitaires des actes d'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'entente intercommunale, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.

CM- 2022/36 CONVENTION ACFI – INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CDG 89 :

Monsieur le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 10 octobre 2022 , reconductible par période de 3 ans, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.

CM- 2022/37 CONVENTION RAPPORT SOCIAL UNIQUE AVEC LE CDG 89 :

Monsieur le Maire expose que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année 2022.

Que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Que la convention proposée permettra à la commune de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.

Que le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

- Effectif de 1 à 5 agents : montant forfaitaire de 100 euros
- Effectif à partir de 6 agents : 20 euros par agent saisi

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2021-40 en date du 22 novembre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne portant tarification de la prestation RSU à façon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de l'Yonne la réalisation du Rapport Social Unique pour l'année 2022 de la commune ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois

à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, ou par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AFFAIRES DIVERSES

- Borne médicale : Une visite est proposée de la borne de la mairie de Branches
- Projet rond-point : Un rendez-vous est prévu pour échanger sur le foncier et les subventions possibles.
- Ordures ménagères : soucis de collecte dans les impasses et les écarts avec modification des tournées. Un rendez-vous sera demandé pour faire le point avec le service collecte de la Communauté de l'Auxerrois.

QUESTIONS DIVERSES

S.PRÉAU: Rapporte le compte-rendu du dernier conseil communautaire en précisant le coût supplémentaire des ordures ménagères de 60K€ pour avoir eu recours à une société extérieure. Informe d'un projet d'implantation d'une 1^{ère} année de médecine dans un bâtiment de la CCI racheté par la Communauté de l'Auxerrois. Indique l'appel d'offre pour 2023 pour le transport en commun, le projet d'achat de vélos électriques et le projet de partenariat avec le site de co-voiturage Karos. Au niveau associatif : assemblée générale des Minipouss Mme KAUTZMANN Présidente ; CCAS - repas des aînés dimanche prochain et assemblée générale de l'association Perrigny Animation Détente prévue le 21 octobre 2022.

M-H.MOUTURAT : Indique une réunion avec le traiteur API qui s'est déroulée le 5 octobre dernier à Charbuy concernant un rappel de la législation sur la restauration collective, avec questions/réponses des agents. L'ensemble du département était représenté grâce à un grand nombre de participants. Prochain conseil d'école le jeudi 20 octobre 2022.

M.BON-BÉTEND: Demande s'il est possible de prévoir des pièges à son dans la cantine scolaire, cette dernière étant mal insonorisée.

R. LÉCOLLE: Informe de la transmission d'un compte-rendu de l'inauguration du centre bourg avec photos auprès du service communication de la Communauté de l'Auxerrois.

S.VIGNOL: Informe d'une infiltration sur le toit de l'église. L'entreprise POT Couvreur passera courant octobre pour élaborer un devis (réparations autour de janvier 2023, faute de disponibilité plus tôt). Un devis a été demandé pour installer la climatisation dans la mairie, coûts évalués à 13K€. Encourage les habitants à désherber sur leurs morceaux de trottoir car problématique de désherbage par le gaz par la commune qui est trop coûteuse en consommation (une solution annexe est recherchée). Travaux ETPB en cours : étale la terre sur le terrain ainsi qu'autour des ateliers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 20.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Emmanuel CHANUT.

Valérie GIABBANI.